

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2024-052-

RÈGLEMENT NUMÉRO 183

Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les
clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de
la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport
en commun, L.R.Q. chapitre S-30.01*, la Société de
transport de Lévis établit par règlement les différents titres
de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les
catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement
(règlement numéro 84) ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2024 de la Société de transport
de Lévis, déposées à l'occasion de l'assemblée ordinaire
du 30 novembre 2023 (résolution 2023-172) prévoyaient
des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète
ce qui suit :

La grille tarifaire suivante soit et est approuvée : 2024-2025

Titres locaux

Laissez-passer mensuel « Régulier » 99.30 \$

Laissez-passer mensuel « Aîné »
(pour les personnes âgées de 65 ans et plus) 72.90 \$

Laissez-passer mensuel « Privilège*» 72.90 \$
*(pour les personnes âgées de 23 ans et moins
et pour les étudiants à temps plein sans égard à leur âge (art.134)

Laissez-passer « Adobus*» 72.90 \$
*(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable
pour une période de deux mois, soit les mois de juillet et août)

Carte de douze (12) passages	39.00 \$
Carte de huit (8) passages	27.00 \$
Carte de quatre (4) passages	14.00 \$
Passage simple en monnaie exacte (12 ans et plus)	3.75 \$
• <u>le samedi et le dimanche</u> :	2.00 \$
Passage simple (11 ans et moins)	Gratuit en tout temps

Titres métropolitains

Laissez-passer « Général »	105.00 \$
Laissez-passer « Étudiant »	79.00 \$
Laissez-passer « Ainé »	79.00 \$
Lot de vingt (20) billets	70.00 \$

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, chapitre S-30.01, le règlement numéro 183 entrera en vigueur le 1er juillet 2024.

Il remplace et abroge tout autre règlement antérieur sur le même objet.

Steve Dorval, président

Francine Marcoux, Trésorière

Adopté le 2 mai 2024

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 183